MF/MB SEANCE DU 18 FEVRIER 2008

2008/8924 - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE LYON (SACVL) POUR LA REALISATION GLOBALE D'UNE OPERATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LES ESPACES EXTERIEURS DE L'ANTIQUAILLE - 1 RUE DE L'ANTIQUAILLE A LYON 5E PAR LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE MUNICIPAL (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du réaménagement, par la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL), du site de l'Antiquaille (69005 Lyon), le Service Régional d'Archéologie (SRA, Direction Régionale des Affaires Culturelles), suite au diagnostic réalisé sur le secteur, a prescrit une opération de fouilles archéologiques couvrant l'intégralité des espaces extérieurs, sur lesquels les travaux d'aménagement vont durer environ 24 mois. Cette prescription globale pourra, en fonction des données techniques qui seront fournies par les entreprises, être déclinée par avenants. Une première tranche de travaux peut être entreprise dès le mois de février 2008.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre du calendrier de l'opération et de la gestion d'un accompagnement archéologique des travaux mis en œuvre, la SACVL a souhaité que le Service archéologique de la Ville de Lyon, agréé par l'Etat (Ministère de la Culture et Ministère de la Recherche), réalise cette fouille afin de maîtriser les délais des programmes de réhabilitation lancés sur ce site ainsi que les enjeux de communication et de restitution aux habitants concernant ce secteur emblématique de l'histoire de la ville.

Un contrat de fouilles définissant l'organisation et la méthodologie de l'intervention du Service archéologique est soumis à votre approbation. Il pourra si nécessaire être précisé par le biais d'avenants.

Ce contrat prévoit que l'intervention du SAM sera facturée à l'aménageur pour un montant de 26 888, 74 € TTC minimum (pour la première tranche de travaux) et que l'aménageur prendra directement en charge l'ensemble des prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille. »

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Culturelle ;

**DELIBERE**

1- Le contrat de fouilles archéologiques établi entre la Ville de Lyon et la SACVL, concernant le terrain de l'Antiquaille espaces extérieurs - Lyon 5e est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat seront imputées au BP 2008 – ligne de crédit 15445 – article 70688 – fonction 324 – programme ARCHEOLOGIE.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN